
N° AM 22-252

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A PROXIMITE DU
CHANTIER ITINERANT DE L'ENTREPRISE SOMELEC**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R. 411-1, R.411-2, R411-3, R. 411-5, R. 411-8, R411-17, R. 411-18, R. 411-21-1, R.411-25, R. 411-26 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et de l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi 89.713 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande en date du 15 novembre 2022 de la société SOMELEC,

Considérant, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans les meilleures conditions de sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 12 décembre 2022 jusqu'au 16 décembre 2022, le stationnement sera interdit et la circulation pourra se faire par une circulation alternée à hauteur du chantier, 10 au 20 RAISE DES LAUZIERES, afin de permettre à l'entreprise SOMELEC de réaliser des travaux de réalisation d'un branchement ENEDIS pour M. HOUDART.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement des panneaux de signalisation réglementaires seront assurés par l'entreprise SOMELEC.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale.
- SOMELEC

SOMELEC LA ROCHELLE
TSA 70011 CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY

Fait à La Flotte, le 19/11/2022

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU

